

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320 et A321

Calculateur de commande des becs et volets

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 modèles -111, -211, -212, -214, -231, -232, -233, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 25094 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1096 et A321 modèles -111, -112 et -131, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 25360 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1103.

Afin de prévenir une rentrée non commandée des becs et/ou volets due à un dysfonctionnement du Command Sensor Unit, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1) Dans les 24 mois, modifier le standard du SFCC suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1096 (A320) ou A320-27-1103 (A321).
- 2) Après application du paragraphe 1) de la présente Consigne de Navigabilité retirer la TR N° 4.02.00/02 du Manuel de Vol A320/A321.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1096
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1103
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 MARS 1997